

Commune de SCY-CHAZELLES

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2013

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 21
Conseillers présents : 14

Sous la présidence de M. STRAUB, Maire

Etaient présents: Mmes GAUGIN - MAHIEU - PALUCCI - M. NAVROT - NICOLAY - DHIOS Adjoint.

Mmes PATRICOLA - DILLER - HERZHAUSER -
M. PERRET - VINCENT - QUINIO - TISON Conseillers.

Absents excusés : Mme FLORI → procuration à Mme DILLER
Mme ANTOINE → procuration à Mme GAUGIN
Mme CUSUMANO → proc à Mme HERZHAUSER
M. OMINETTI → procuration à Mme PATRICOLA
M. KAUFFER - Mme ANDRE
Absent M. CORTINA

Date d'envoi de la convocation : 7 juin 2013

Secrétaire de séance : Monsieur NICOLAY

Ordre du jour

1. Approbation Conseil Municipal du 14 mai 2013
2. Vente des terrains communaux rue de l'Etang
3. Cession de terrains ETAT – Droit de priorité
4. Acquisitions de terrains dans le périmètre du PAEN
5. Redevance pour occupation du domaine public
6. Demande de subvention ELA
7. Droit de Prémption Urbain
8. Divers

1) OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2013

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal du 14 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

2) OBJET : VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX RUE DE L'ETANG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du dernier conseil, il avait été décidé de vendre les terrains sis rue de l'Etang anciennement loués à la société Lorraine TP à M. MALIK et M. CHARPENTIER compte tenu de leur offre et de leur projet.

Cependant, en date du 12 mars dernier, Monsieur MALIK nous a informés par courrier qu'il ne souhaitait plus être acquéreur. Il convient donc de reprendre la procédure au point de départ et en premier lieu de se prononcer sur une vente par adjudication ou à l'amiable.

Il rappelle pour information les différentes procédures possibles, à savoir :

- la vente amiable
- la vente par adjudication

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains par adjudication dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales

Considérant que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes,

- **approuve** le cahier des charges établi par Maître ROTH, Notaire, et notamment la mise à prix qu'il prévoit.
- **autorise** M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par adjudication publique aux enchères, à l'extinction des feux, dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales
- **décide** que Maître ROTH, Notaire, procèdera à l'adjudication en Mairie de Scy-Chazelles, le mercredi 4 septembre 2013 à 15 h. Une publicité préalable, par voie d'affiches apposées au minimum dix jours avant l'adjudication, et par annonces dans la presse sera faite par le notaire. Les frais correspondants ainsi que les frais de notaire seront imputés à l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

3) OBJET : CESSIONS DE TERRAINS ETAT – DROIT DE PRIORITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de France Domaine concernant les terrains désignés ci-après appartenant à l'Etat et qui font l'objet d'une procédure de cession. Il demande au conseil de bien vouloir se reporter au plan qui a été transmis.

Section 4, n°301/224	d'une contenance de	1 a 72
Section 4, n°302/224	d'une contenance de	0 a 55
Section 4, n°303/224	d'une contenance de	65 a 22
Section 4, n°304/224	d'une contenance de	16 a 80
Section 4, n°257	d'une contenance de	1 a 55

La valeur vénale globale des biens s'élève à 12 876 euros.

La commune dispose donc d'un droit de priorité sur ces terrains puisque ceux-ci se situent sur le ban communal et appartiennent à l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que ces terrains seront acquis en vue de constituer une réserve foncière pour de permettre une opération d'aménagement de logements aidés par un bailleur social.

Il précise également que la commune de Moulins lès Metz est quant à elle, intéressée par l'acquisition de 3 parcelles sises sur le ban de Scy-Chazelles en section 4 n°257, 302 et 304 dont la valeur vénale globale est estimée à 2 834 €. Monsieur le Maire propose de déléguer l'exercice du droit de priorité notifié à la commune de Moulins les Metz.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- ❖ **décide** d'exercer son droit de priorité pour les parcelles sises en section 4 n° 301/224, 302/224, 303/224, 304/224 et 257

❖ **accepte** de déléguer ce droit de priorité à la Commune de Moulins les Metz pour les parcelles sises en section 4 n°257, 302/224 et 304/224.

Adopté à l'unanimité

4) OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE PERIMETRE DU PAEN

Rapporteur : Madame PALUCCI

Terrains négociés par la SAFER pour la commune

- Terrains sis en section 1 n°53 et 55 d'une surface respective de 14 a 85 et 11 a 95 appartenant à la famille FAVALESSA pour un montant de 2680 € auxquels s'ajoutent 310.80 € de frais accessoires au profit de la SAFER et les frais de notaire.

Les vendeurs ont choisi Maître ROTH à Metz pour la rédaction de leur acte.

- Terrain sis en section 6 n°160 d'une contenance de 4 a 06 appartenant à la famille KUDLA pour un montant de 400 € auxquels s'ajoutent 174 € de frais accessoires au profit de la SAFER et les frais de notaire.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **accepte** de faire l'acquisition des terrains ci-dessus énumérés
- **autorise** le Maire à signer les actes correspondants

Adopté à l'unanimité

5) OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le domaine public d'une collectivité publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public. Ses modes d'utilisations peuvent être très variés.

Si l'utilisation collective est la plus fréquente, il peut également y avoir une utilisation dite privative réservée. Dans cette hypothèse, l'usage du bien en cause est réservé à un particulier et l'utilisation est alors soumise à des règles strictes. Une autorisation est nécessaire pour bénéficier d'une utilisation privative (art. L 2122-1 eu Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P)). Ce titre, que l'autorité administrative n'est jamais tenue d'accorder, est délivré par le Maire. Elle est limitée dans le temps (art. L 2122-2 du CG3P), elle présente un caractère précaire et révocable et est accordée en considération de la personne et donc non transmissible.

Suivant l'article L 2125-1 du CG3P, « Toute occupation du domaine public (...) donne lieu au paiement d'une redevance » payable d'avance.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de définir une redevance en fonction de l'occupation du domaine public en distinguant, une occupation qui oblige d'interdire la circulation et une occupation qui demande la réservation d'un emplacement de stationnement ou d'une interdiction de stationnement.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2013 :

⇒ **Occupation temporaire obligeant l'interdiction de circulation sur la voie : 100 €/jour au delà de 24 h.**

⇒ **Toute occupation temporaire n'empêchant pas la circulation : 30 €/j au delà de 7 jours**

⇒ **Gratuité pour les échafaudages.**

Adopté à l'unanimité

6) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ELA

Rapporteur : Madame GAUGIN

Madame GAUGIN fait part du courrier de l'association ELA qui lutte contre les maladies dégénératives qui détruisent la myéline (gaine des nerfs) du système nerveux central. Cette association a créé il y a 19 ans l'opération « METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE » à laquelle participe l'école Bernard RABAS.

L'établissement qui s'inscrit à cette opération, reçoit le matériel nécessaire à l'organisation de l'évènement et à l'information des élèves (CD Rom, vidéos, brochures, affiches etc..). En cours, les élèves sont sensibilisés par leurs professeurs au problème des maladies graves, aux handicaps associés et à une démarche citoyenne. Une fois informés, les élèves recherchent autour d'eux des parrains qui financent leur effort physique. Un évènement sportif et festif en présence de sportifs de haut niveau clôt l'opération dans l'établissement. A cette occasion, les dons sont remis aux organisateurs.

L'association souhaiterait obtenir de la commune une aide financière de 300 euros.

M. NAVROT et M. NICOLAY rappellent que l'Assemblée avait décidé de ne participer financièrement que pour aider les associations sigéo-castelloises. Seules la Prévention Routière est subventionnée car la gendarmerie intervient auprès des écoles.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

-**décide** ne pas verser d'aide financière à l'association ELA puisque la commune aide déjà cette association par l'intermédiaire de l'école Rabas.

Adopté

10 voix favorables à cette décision, 7 voix opposées et 1 abstention

7) OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Néant

8) OBJET : DIVERS

a) Compte rendu annuel - concession GrDF 2012

Rapporteur : Monsieur DHIOS

Comme tous les ans, GrDF adresse à la commune un compte rendu d'activité sur la concession de Scy-Chazelles et les départements Moselle et Alsace Bossue.

Rappel : Le contrat de concession a été renouvelé en 1998 pour une durée de 25 ans.

Quelques chiffres marquants en 2012 :

- longueur de réseaux MPB : 14 328 m
- nombre de clients gaz : 960
- redevance de fonctionnement R1 en 2012 : 1462 € et 1488 € en 2013
- redevance d'occupation du domaine public en 2012 : 494 € et 519 € en 2013
- n°dépannage : 0 800 47 33 33
- n°raccordement et accueil 09 69 36 35 34

- valeur nette du patrimoine concédé : 622 338 €
- appels de tiers pour sécurité gaz : 20 dont 10 pour sécurité gaz, 10 pour dépannage
- interventions de sécurité : en moins de 60 minutes dans 99.97 % des cas.

Un plan ORIGAZ (plan d'organisation et d'intervention GAZ) a été organisé en 2012 sur la commune d'Hagondange. Ce plan avait pour objectif de mettre GrDF en situation "grave" et de mettre tous les moyens actifs afin de limiter les répercussions tant pour les personnes que pour les biens.

Développement durable avec le Gaz Naturel :

- émission de CO2 inférieures de 25 % à 50 % par rapport au fioul et charbon.
- oxydes azotes NOx < aux autres combustibles
- soufre et particules quasi nulles

Le document ne traite que les questions d'ordre qualitatif et quantitatif de la distribution du gaz Naturel sur la concession.

Les contrats de fourniture du gaz sont garantis par des tarifs dits régulés auprès de GDF.

Pour plus de détails sur les résultats, le document est consultable en mairie.

b) Concert Rebecca Rolett

M. le Maire informe l'Assemblée du refus du Conseil de fabrique d'autoriser l'accès à l'orgue de l'église Saint Remi à Rebecca Rolett qui loge temporairement à Scy-Chazelles et qui y a déjà présenté au moins 4 concerts. Elle désirerait utiliser cet orgue pour quelques répétitions.

Il précise, comme chacun sait, que cette artiste est mondialement connue et se produit dans plusieurs pays et que nous avons la chance à Scy-Chazelles de pouvoir l'entendre depuis quelques années. Dans la région, elle s'est déjà produite à la cathédrale de Metz et à la cathédrale de Luxembourg. Il estime cette décision inqualifiable.

Il précise que la commune avait en son temps participé à la réfection de l'orgue pour une fraction de la TVA comme elle avait participé à hauteur d'environ 7 500 € au remplacement de la chaudière.

Mme PALUCCI renchérit en précisant que cela prive les administrés de Scy-Chazelles d'un concert de grande qualité et que cela est insultant pour les artistes.

c) PAEN des Coteaux du Mont Saint Quentin

Madame PALUCCI rappelle que l'enquête publique concernant le périmètre du futur PAEN (périmètre agricole et naturel) vient de se clore, le 12 juin. Le périmètre définitif devrait être arrêté dans le courant de l'automne.

→ **Un programme d'actions** est en cours d'élaboration. Il a déjà défini le principe de la gouvernance de l'aménagement futur de ces espaces naturels et agricoles. Le Conseil Général restera très présent aux côtés des communes:

→ **Un animateur** aura un rôle de communication, d'accueil des porteurs de projets, de suivi technique des actions.

→ **Une commission permanente** composée des communes, du Conseil Général, de la SAFER et de la Chambre d'agriculture aura pour mission de stimuler et de coordonner les acquisitions foncières

→ Enfin, **un comité technique** composé des différents partenaires et des communes sera chargé de la coordination de l'ensemble, du choix des projets, des opérations d'aménagements du site : défrichage, équipements, accès à l'eau.

→ **Le portage financier** de l'ensemble des opérations et des acquisitions foncières est à l'étude, en liaison avec les dispositifs de financement et de subventionnements existants

Toutes les garanties sont déjà données, assurant la continuité et la bonne marche de cette opération de revitalisation des coteaux, initiée par Scy-Chazelles et que le Conseil Général souhaite exemplaire.

SCY-CHAZELLES, le 17 juin 2013

Le secrétaire de séance
Jean Marie NICOLAY

le Maire
Jacques STRAUB